

CONVENTION
SUR
LES EFFETS DU DIVORCE

Entre

Madame _____ [prénom, nom], née le _____ [date de naissance],
originaire de _____ [commune d'origine/nationalité], domiciliée
_____ [adresse et numéro postal]

Et

Monsieur _____ [prénom, nom], né le _____ [date de naissance],
originaire de _____ [commune d'origine/nationalité], domicilié
_____ [adresse et numéro postal]

PREAMBULE

Les parties sont mariées depuis le _____ [date] et ont vécu séparées depuis
le _____ [date].

Aucun enfant n'est issu de leur union conjugale.

Les parties entendent régler à l'amiable par la présente convention tous les effets du
divorce.

1.

REQUETE COMMUNE EN DIVORCE

Madame _____ [prénom, nom] et Monsieur _____ [prénom, nom] déposeront auprès du Tribunal de première instance de _____ [lieu] une requête commune en divorce fondée sur l'article 111 CC et prendront les conclusions suivantes :

1. Dissoudre par le divorce le mariage contracté le _____ [date] à _____ [lieu] par Madame _____ [prénom, nom] et Monsieur _____ [prénom, nom].
2. Homologuer la convention conclue par les parties sur les effets du divorce du _____ [date de la signature de la présente convention].

2.

LOGEMENT DE LA FAMILLE

Le contrat de bail concernant le dernier logement commun des conjoints, situé _____ [adresse], a été transféré au nom de Madame [ou de Monsieur].

[Variante 1:

Le contrat de bail concernant le dernier logement commun des conjoints, situé _____ [adresse], a été résilié, il n'existe plus de logement de la famille.]

[Variante 2 :

Les droits et obligations découlant du contrat de bail concernant le dernier logement commun des conjoints, situé _____ [adresse], doivent être transférés à Madame [ou de Monsieur]].

Au sujet de l'attribution du logement familial, voir SOSDivorce.

Dans le cas où l'un des conjoints est propriétaire du logement familial, un droit d'habitation d'une durée de _____ [x] ans à compter de l'entrée en force du jugement de divorce peut, éventuellement, être prévu, voir SOSDivorce.

3.

CONTRIBUTION D'ENTRETIEN

Les parties déclarent renoncer à toute contribution d'entretien.

Au sujet de la contribution d'entretien, voir SOSDivorce.

4.

REGIME MATRIMONIAL

Les parties déclarent avoir d'ores et déjà liquidé leur régime matrimonial et n'ont par conséquent plus aucune prétention à faire valoir de ce chef l'une envers l'autre.

Au sujet de la liquidation du régime matrimonial, voir SOSDivorce.

5.

PREVOYANCE PROFESSIONNELLE

Monsieur [ou Madame] _____ [prénom, nom] s'engage à transférer le montant de _____ [x] fr. au titre du partage de la prévoyance professionnelle sur le compte de Madame [ou Monsieur] _____ [prénom, nom] auprès de l'institution de prévoyance _____ [nom et adresse].

[Variante 1:

Les parties s'engagent à partager leurs avoirs de prévoyance et concluront à ce que le Tribunal décide du montant à transférer à ce titre sur la base des attestations des institutions de prévoyance concernées.

À déconseiller car cela peut entraîner des frais de justice supplémentaire selon les cantons et le juge administratif doit encore fixer les montants à transférer sur la base de la clé de répartition déterminée par le juge du divorce.

[Variante 2:

Les parties renoncent au partage des avoirs de prévoyance professionnelle.]

Au sujet du partage de la prévoyance professionnelle, voir SOSDivorce.

6.

FRAIS JUDICIAIRES

Chaque partie assume ses frais éventuels d'avocats et autres dépens ainsi que la moitié des frais judiciaires.

Les parties peuvent aussi prévoir que l'une d'entre elles assumera l'intégralité des frais judiciaires.

7.

AUTRES PRETENTIONS

Hormis les prétentions prévues expressément par la présente convention, les parties se donnent réciproquement acte du fait qu'elles renoncent à exercer toute autre éventuelle prétention à quelque titre que ce soit l'une envers l'autre et que la présente convention intervient pour solde de tout compte.

Si les parties entendent faire valoir d'autres prétentions, cette clause devra être adaptée en conséquence. Outre les points réglés dans la présente convention, les parties peuvent également avoir des prétentions en compensation pour l'attribution à l'autre conjoint d'un bien leur revenant en tout ou en partie ou encore avoir des prétentions découlant des effets généraux du mariage, voir SOSDivorce.

Enfin, les parties peuvent avoir des prétentions l'une envers l'autre découlant de rapports juridiques ordinaires comme entre tiers (ex: un contrat de prêt).

Ainsi fait en trois exemplaires à _____ [lieu], le _____ [date]

[signature] _____

Madame _____ [prénom, nom]

[signature] _____

Monsieur _____ [prénom, nom]

Dont un exemplaire pour chaque partie et un exemplaire pour le tribunal.